



MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES

PROCES-VERBAL

Séance du 9 avril 2024

A 20h00

Date de convocation : 4 avril 2024

Présents : M. le Maire Nicolas SCHWEITZER

Mmes et Mrs BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, COMMARET Marie, MOISSONNIER Jennifer, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, et FAVIER Monique

Procuration : Magali ONCUL à Lucas PONCET

Absente excusée : Laetitia PIZZINI

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Fanny BEREZIAT, secrétaire de séance

Le conseil municipal, réuni le 9 avril 2024 à 20h00 en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, maire, a délibéré sur les questions suivantes :

N° Délibération

Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 12 mars 2024 à l'unanimité des présents

2024-018

Budget commune - Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, vote l'affectation des résultats 2023 suivante :

L'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 319 180.65 €. La somme de 31 261.33 € est affectée en investissement pour couvrir les besoins de financement. Le reste, 287 919.32 €, est reporté en fonctionnement 2024 en recette.

L'excédent d'investissement de 34 798.67 € est reporté en investissement 2024 en recette.

2024-019

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Mme Fanny BEREZIAT présente l'état 1259 relatif au vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 et informe que la commission finances propose de maintenir les taux de 2023. Après un vote à l'unanimité des présents, les taux des 2 taxes foncières et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont maintenus pour 2024 :

TFB = 29,58% - TFNB = 47.00% - THRS = 13.59%

2024-020

Impôts directs - Refus d'exonération de la TH et de la TFB pour les meublés de tourisme

Mme Fanny BEREZIAT rappelle la demande d'exonération de la taxe foncière bâti et de la taxe d'habitation sur les locaux meublés de tourisme dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) présentée lors de la séance du 14 novembre 2023. Le conseil municipal,

Vu :

- L'article 1639 A bis – I – portant sur les conditions de délibération des collectivités locales et des organismes compétents relative à la fiscalité directe locale,
- L'article 1383 E bis du Code Général des Impôts portant sur l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes,
- L'article 1407-III du Code Général des Impôts portant sur l'exonération de la Taxe d'habitation des locaux classés en meublés de tourisme et des chambres d'hôtes situés en ZRR,
- L'article 1465A du Code Générale des Impôts définissant les ZRR,

Considérant :

- Que la commune de Cormoz n'est plus classée en ZRR depuis la mise en application de l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en ZRR, soit le 1er juillet 2017,
- Que la loi de finances pour 2018 a créé une nouvelle condition de classement en ZRR, relative à la baisse de population au niveau de l'EPCI : Les communes précédemment classées en ZRR et qui ne sont théoriquement plus éligibles en vertu des nouveaux critères de classement continuent toutefois de bénéficier des effets du classement en ZRR. Le classement de ces communes en ZRR était valable jusqu'au 31 décembre 2023 et prorogé jusqu'au 30 juin 2024,
- Le remplacement des ZRR par les FFR et les FFR+ à compter du 1er juillet 2024 dont les conditions de définition et donc d'exonération ne sont pas connues à ce jour,
- La volonté du conseil municipal de maintenir une équité par rapport à l'imposition aux impôts directs locaux, quelles que soient les activités professionnelles ou non de chacun des contribuables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, refuse la mise en place de l'exonération de la Taxe d'habitation et de la Taxe Foncière Bâtie sur le territoire de la commune pour les locations meublées de tourisme.

2024-021

Budget principal – Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024, présenté par Mme Fanny BEREZIAT est approuvé et voté à l'unanimité des présents. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 852 445.32 € pour le fonctionnement et 609 483.00 € pour l'investissement.

2024-022

Budget – Fongibilité des crédits en M57

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-027 du 12 avril 2022, le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57 au 1er janvier 2023. Ce référentiel donne la possibilité à M. le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. M. le Maire en informe alors le conseil municipal lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2024-023

Taxe d'aménagement – Taux au 1^{er} janvier 2025

Mme Fanny BEREZIAT rappelle les délibérations du 15 novembre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune, ainsi que les taux sectorisés au 1^{er} janvier 2019. La commission finance propose une réévaluation du taux de base à 3%. Considérant la mise en application de la révision de la carte communale en date du 16 mars 2024 et la suppression des zones constructibles nécessitant des travaux de création de réseaux, la commission propose également l'abrogation des taux sectorisés, à l'exception du taux sectorisé de 5% de la zone d'activités économiques des Reisses (Références cadastrales concernées : (ZH21* (ZH233, ZH234, ZH235), ZH22, ZH24, ZH49, ZH196* (ZH236, ZH 237), ZH206, ZH207, ZH208, ZH209, ZH210, ZH211, ZH212, ZH213, ZH 217, ZH218) fixé par délibération n°2023-037 du 9 mai 2023 à compter du 1er janvier 2024.. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'instaurer le taux unique de 3% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'abroger les taux sectorisés de la commune à l'exception du taux sectorisé de 5% de la zone d'activités économiques des Reisses.

2024-024

GBA – Constatation de la répartition du fonds de solidarité et du montant de l'attribution de compensation 2024

Mme Fanny BEREZIAT présente la délibération communautaire n°2024-005 du 12 février 2024 portant sur la constatation de la répartition du fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants et sur la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2024. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 9 388.51 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 12 février 2024.

2024-025




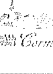
SIEA - Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie

Par sa délibération n°DE202312093 du 1^{er} décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage public », le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). De ce fait, les conseils municipaux membres du SIEA sont invités à délibérer sur l'approbation du recours du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve le recours au mécanisme du fonds de concours conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du SIEA.

2024-026

Eglise - Restauration de la toiture et du clocher- Plan de financement estimatif et demandes de subventions

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué, présente le plan de financement estimatif de l'opération pour la restauration de la toiture et du clocher de l'église :

Dépenses			Recettes			
Restauration et sécurisation de la toiture de l'église	Cout en euros HT	Cout en euros TTC	Nature des recettes	Logo	Subvention	Taux % en HT
Remplacement intégral de la structure porteuse des cloches Devis: Bodet - Campanaire	31 522,00 €	37 826,40 €	Prefecture de l'Ain DETR		36 323,70 €	40,00%
Rénovation de la toiture face NORD de l'église Devis: SAS TISSOT CHARPENTES	29 852,11 €	35 822,53 €	Valorisation du patrimoine rural non protégé		9 080,93 €	10,00%
Rénovation de la toiture face SUD de l'église Devis: SAS TISSOT CHARPENTES	29 435,14 €	35 322,17 €				
			Département de l'Ain Pacte de Territoire Patrimoine bâti historique		27 242,78 €	30,00%
			Commune de Cormoz		18 161,85 €	20,00%
Total Opération :	90 809,25 €	108 971,10 €	Total:		90 809,25 €	100,00%

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le plan de financement estimatif, et sollicite l'attribution de subventions auprès de :

- Préfecture de l'Ain (DETR)
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- Département de l'Ain (Pacte de Territoire – Patrimoine bâti historique)

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 236 « Restauration toiture église ».

2024-027

Bâtiments 2024 – Ecole – Réfection façades

M. Laurent JANAUDY présente le devis de la SARL MOIRAUD-NEVEU pour la réfection partielle de la façade ouest et de la façade de l'ancien préau de l'école communale. Le devis comprend également la reprise et la peinture des piliers de la clôture du bâtiment. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte le devis de la SARL MOIRAUD-NEVEU pour un montant de 9 512.60 € HT, soit 11 415.12 € TTC. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 233 « Bâtiments 2024 ».

2024-028

Urbanisme – Droit de préemption urbain

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué, indique que la commune peut créer un périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un périmètre de la zone Constructible de la carte communale. Il précise que la commune doit indiquer l'équipement ou l'opération projeté et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale. Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement. La commission urbanisme propose d'instituer deux Droits de Préemption Urbains (DPU) simples :

- Un DPU simple dans l'enveloppe urbaine du centre village :



- Un DPU simple délimité à la Z.A.E. des Reisses :



M. Laurent JANAUDY rappelle également la délibération n°2023-023 du 14 avril 2023 accordant délégation à M. le Maire pour exercer le droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain simple pour les zones définies ci-dessus : Centre village et ZAE des Reisses.

Commissions Finances – Ecole-Cantine-Garderie – Bibliothèque-Culture-Loisirs – Action sociale - Bulletin – Site internet - Gestion des salles et cérémonie

Epicerie : Présentation de la proposition de reprise du commerce par Mme Carole BERGER. Le conseil municipal décide d'élaborer un projet de bail et propose, afin d'apporter un soutien financier pour la réouverture du commerce, une remise sur le loyer mensuel selon les conditions suivantes :

- Montant du loyer de base : 390.00 € HT ;
- Proposition de remise pour la 1^{ère} année : Remise de 2/3 du montant, soit un loyer de 130.00 € HT ;
- Proposition de remise pour la 2^{ème} année : Remise de 1/3 du montant, soit un loyer de 260.00 € HT.

A compter de la 3^{ème} année, le loyer reviendra avant son abattement, soit 390.00 € HT.

Commissions Voirie-Réseaux – Matériel roulant et accessoires – Cimetière-Réserve foncière-Affaires agricoles – DECI – Fleurissement

Lutte contre les frelons asiatiques : Signature d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain – GDS01 – relative à la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques. M. Jean-Claude PRABEL présente les 3 pièges installés sur le territoire de la commune.

Commissions Bâtiments-Sécurité et Accessibilité – Urbanisme – Gestion des locations communales

Salle polyvalente : Présentation des coloris choisis par la commission (Murs intérieurs, radiateurs, portes intérieures et restauration du bar).

ZAENR : Fin de la période de la concertation publique.

Monument aux Morts : Acceptation du devis de l'entreprise ARBANDESBORDES pour un montant de 673.62 € HT, soit 808.34 € TTC.

Urbanisme : Prochains contrôles DAACT le samedi 4 mai 2024.

Divers

Date à retenir :

- Ecole – Spectacle musical le vendredi 12 avril 2024 à la salle polyvalente ;
- Ecole de Musique Plaine de Bresse – Concert de printemps le samedi 13 avril 2024 à la salle polyvalente ;
- Ecole – Inauguration du préau le vendredi 17 mai 2024 à 18h30 à l'école communale
- Election européenne le dimanche 9 juin 2024.

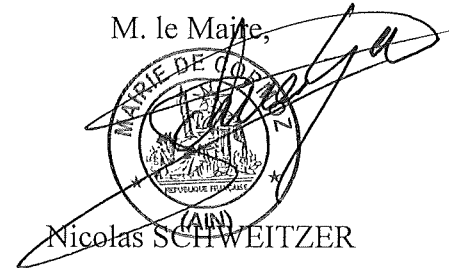
Date du prochain conseil municipal le mardi 14 mai 2024 à 20h00

Le/la secrétaire de séance



Mme Fanny BEREZIAT

M. le Maire,



Nicolas SCHWEITZER